



Arrêté SAJ n°2026/39 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à compter du 29 juin 2026;
- VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne à compter du 3 avril 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/106 du préfet par intérim de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissements au titre du paiement du forfait d'externat conformément à l'article R.442-14 du code de l'éducation

Aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur Fabien AUDY

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

Monsieur Marc VAULEON

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/28 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 29 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER